

## Dispositions générales concernant l'accès du public à la salle de lecture des archives de l'OTAN

- Les personnes qui souhaitent venir au siège de l'OTAN pour consulter des documents de l'Organisation accessibles au public doivent remplir le formulaire ad hoc et l'envoyer aux Archives de l'OTAN [[mailbox.natoarchives@hq.nato.int](mailto:mailbox.natoarchives@hq.nato.int)] en mentionnant l'objet de leurs travaux de recherche et les dates auxquelles elles souhaitent consulter les documents.
- Aucune visite au siège de l'OTAN ne pourra être organisée tant que le formulaire de demande n'aura pas été rempli et que les Archives de l'OTAN n'auront pas donné une réponse favorable à cette demande.
- Le traitement du formulaire de demande d'accès et l'envoi de la réponse prennent au minimum **dix jours ouvrables**.
- Lorsqu'ils auront reçu une réponse favorable, les chercheurs pourront venir au siège de l'OTAN aux dates convenues avec les Archives de l'Organisation. Les visiteurs doivent veiller à être en possession d'un document d'identité valide qu'ils devront présenter à leur arrivée au siège de l'OTAN.
- Un agent des Archives de l'OTAN viendra chercher les visiteurs à l'entrée du site du siège et les aidera à remplir les formalités d'enregistrement pour la visite.
- Les visiteurs recevront un laissez-passer visiteur temporaire qui leur permettra d'avoir accès à la Place publique, où se trouvent la bibliothèque et la salle de lecture. Ce laissez-passer devra être restitué à l'entrée du site à la fin de la journée.
- Les chercheurs sont autorisés à prendre leur ordinateur portable et leur smartphone dans la Place publique. Il importe de noter que le règlement de sécurité de l'OTAN prévoit que ces dispositifs ne peuvent être utilisés pour prendre des photos dans l'enceinte du site du siège. Tout manquement à ces règles aura pour conséquence que le visiteur devra quitter immédiatement le siège de l'OTAN.

### Heures d'ouverture

- La salle de lecture des archives de l'OTAN est ouverte selon l'horaire suivant :

Du lundi au jeudi	de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Vendredi	de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h00

- La salle de lecture sera fermée les jours suivants :
  - le 1<sup>er</sup> novembre 2018
  - du 9 décembre 2018 au 13 décembre 2018
  - du 22 décembre 2018 au 7 janvier 2019
  - le 19 avril 2019
  - le 22 avril 2019
  - le 1<sup>er</sup> mai 2019
  - le 30 mai 2019
  - le 22 juillet 2019
  - le 15 août 2019

- le 1<sup>er</sup> novembre 2019
- du 23 décembre 2019 au 6 janvier 2020
- La salle de lecture sera également fermée une semaine en juin 2019 et une semaine en décembre 2019 en raison de la réunion du Comité des archives. Les dates de ces réunions seront annoncées dès qu'elles auront été confirmées.

### **Consultation et reproduction de documents**

- Un grand nombre de documents sont disponibles sous forme numérique. Les visiteurs peuvent demander une copie des documents qui les intéressent.
- Les copies numériques demandées lors d'une visite sont fournies à titre gracieux. Toutefois, le responsable de la salle de lecture est autorisé à limiter le nombre de documents pouvant être reproduits.
- Les documents papier extrêmement précieux ou fragiles ne peuvent être utilisés qu'aux conditions indiquées par le responsable de la salle de lecture.
- Il est demandé aux lecteurs de fournir ultérieurement un exemplaire de leur article, de leur thèse ou de leur publication pour que ce document puisse à son tour être consulté dans la salle de lecture des archives de l'OTAN.
- Les sources OTAN seront citées rigoureusement et en contexte.

### **Code de conduite**

- Il incombe aux lecteurs de prendre soin du matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de fumer, de boire ou d'apporter de la nourriture dans la salle de lecture.
- La personne surveillant la salle de lecture est autorisée à intervenir auprès des utilisateurs qui enfreindraient ces règles. Tout manquement à ces règles entraînera la suspension ou le retrait de l'autorisation de travail en salle de lecture des archives de l'OTAN, sans préjudice d'une éventuelle action en justice.